



Modalités de sélection en Equipe de France U23 de ski-alpinisme Saison 2022-2023

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs alpinistes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur équipes de France : Thierry Galindo
- Des entraîneurs nationaux : Patrick Rassat et Léo Viret
- Du Président de la FFME : Alain Carrière

Pour chaque sélection, le DTN :

- Vérifie, pour les skieurs alpinistes ayant rempli les critères de résultats spécifiques indiqués dans les modalités de sélections par compétition, si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de skieurs alpinistes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis et les noms des skieurs alpinistes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, enlever un skieur alpiniste de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour le ski-alpinisme de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection.

Pour la saison 2022-2023, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B à J
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - les résultats de la saison précédente
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.

Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessous, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente. La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée.

B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour les Championnats du monde 2023 (Espagne)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés aux Championnats du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022
- Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022
- Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022
- Coupe du monde Vertical Race à Morgins (Suisse) le 11 janvier 2023
- Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 12 janvier 2023
- Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023
- Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 21 janvier 2023
- Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 22 janvier 2023
- Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 16 février 2023
- Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 18 février 2023

2. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 3 pour les hommes et 3 pour les femmes. Les skieurs pourront être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves internationales sélectives comme indiqué ci-après par ordre de priorité :

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection Sprint et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie senior (hommes et femmes) seront sélectionnés au Championnat du monde pour la même épreuve. Cependant, si plus de 3 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux places puis aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur (la meilleure manche sera prise en compte).

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection Individuelles et VR et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés au Championnat du monde pour la même épreuve. Cependant, si plus de 3 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux places puis aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur de la catégorie.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante :

- sur les épreuves Sprint : terminer dans les 24 premières seniors femmes ou les 30 premiers seniors hommes et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie.
- sur les épreuves Individuelles et VR : terminer à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

3. Les épreuves des Championnats du monde U23

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Individuelle
- Sprint
- Vertical Race

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 1^{ère} étape de Coupe du monde (Val Thorens, France)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U20 ou U23 (hommes et femmes) d'une épreuve Sprint ou Individuelle des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe).

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers U20 ou U23 hommes ou les 4 premières U20 ou U23 femmes, d'une épreuve Sprint lors de la Coupe du monde 2022 ou des Championnats d'Europe 2022, seront sélectionnés (voir liste en annexe).

2. Epreuve sélective

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leur résultat à l'épreuve de sélection suivante :

- Epreuve de sélection Relai mixte le 19 novembre 2022

3. Les critères de sélections

Se référer aux critères de sélection de l'équipe de France senior.

4. L'épreuve de la 1^{ère} étape de la Coupe du monde (Val Thorens, France)

- Sprint

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

D. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 2^{ème} étape de Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Epreuve de sélection Sprint le 3 décembre 2022**

- **Epreuve de sélection Individuelle le 4 décembre 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur l'épreuve de sélection et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie senior (hommes et femmes) seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 24 première seniors femmes ou les 30 premiers senior hommes et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie.

3. Les épreuves de la 2^{ème} étape de la Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

E. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 3^{ème} étape de Coupe du monde (Morgins, Suisse)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Epreuve de sélection Sprint le 3 décembre 2022**
- **Epreuve de sélection Individuelle le 4 décembre 2022**
- **Chrono Vertical Race Courchevel entre le 7 et le 31 décembre 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés ainsi que les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 23 minutes pour les hommes et 28 minutes pour les femmes sur une des VR organisée à Courchevel.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur l'épreuve de sélection et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie senior (hommes et femmes) seront sélectionnés.

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection Individuelles et VR et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante :

- sur les épreuves Sprint : terminer dans les 24 premières seniors femmes ou les 30 premiers seniors hommes et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie.
- sur l'épreuve Individuelle : terminer à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

3. Les épreuves de la 3^{ème} étape de la Coupe du monde (Morgins, Suisse)

- Vertical Race
- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

F. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 4^{ème} étape de Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- Chrono Vertical Race Courchevel entre le 7 décembre et le 11 janvier 2022

- Championnat de France Vertical Race à Courchevel le 8 janvier 2023

b. Epreuves internationales sélectives

- Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022

- Coupe du monde Vertical Race à Morgins (Suisse) le 11 janvier 2023

- Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés ainsi que les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 23 minutes pour les hommes et 28 minutes pour les femmes sur une des VR organisée à Courchevel.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

3. Les épreuves de la 4^{ème} étape de la Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

G. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 5^{ème} étape de Coupe du monde (Val Martello, Italie)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint le 4 février 2023**
- **Championnat de France Individuel le 5 février 2023**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 12 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023**
- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 21 janvier 2023**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur l'épreuve de sélection et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie senior (hommes et femmes) seront sélectionnés.

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection Individuelles et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante :

- sur les épreuves Sprint : terminer dans les 24 premières seniors femmes ou les 30 premiers seniors hommes et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie.
- sur les épreuves Individuelles : terminer à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

3. Les épreuves de la 5^{ème} étape de la Coupe du monde (Val Martello, Italie)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

H. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 6^{ème} étape de Coupe du monde (Schladming, Autriche)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- **Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022**
- **Coupe du monde Vertical Race à Morgins (Suisse) le 11 janvier 2023**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 12 janvier 2023**
- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 22 janvier 2023***
- **Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 18 février 2023**
- **Championnat du monde Sprint à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023**
- **Championnat du monde Vertical Race à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023**

2. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection Sprint et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie senior (hommes et femmes) seront sélectionnés.

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection VR et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante :

- sur les épreuves Sprint : terminer dans les 24 premières seniors femmes ou les 30 premiers seniors hommes et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie.
- sur les épreuves VR : terminer à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

3. Les épreuves de la 6^{ème} étape de la Coupe du monde (Schladming, Autriche)

- Sprint
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

I. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 7^{ème} étape de Coupe du monde (Tromsø, Norvège)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- Coupe du monde Sprint à Val Thorens (France) le 25 novembre 2022
- Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2022
- Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 18 décembre 2022
- Coupe du monde Vertical Race à Morgins (Suisse) le 11 janvier 2023
- Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 12 janvier 2023
- Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 14 janvier 2023
- Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 21 janvier 2023
- Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 22 janvier 2023
- Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 16 février 2023
- Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 18 février 2023
- Championnat du monde Sprint à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023
- Championnat du monde Vertical Race à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023
- Championnat du monde Individuelle à Boi-Taül (Espagne) en mars 2023
- Coupe du monde Sprint à Schladming (Autriche) le 17 mars 2023
- Coupe du monde Vertical Race à Schladming (Autriche) le 19 mars 2023

2. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection Sprint et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie senior (hommes et femmes) seront sélectionnés..

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection Individuelles et VR et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante :

- sur les épreuves Sprint : terminer dans les 24 premières seniors femmes ou les 30 premiers seniors hommes et à moins de 20% du temps du vainqueur de la catégorie.
- sur les épreuves Individuelles et VR : terminer à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

3. Les épreuves de la 7^{ème} étape de la Coupe du monde (Tromsø, Norvège)

- Sprint
- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

Critères de sélection U23 en équipe de France « réserve » pour la participation à une Coupe du monde de la saison 2022-2023

1. Participation des skieurs du groupe France U23

En cas de non sélection en équipe de France, les skieurs du groupe France U23 pourront participer en équipe réserve aux trois premières étapes de Coupe du monde (Val Thorens, Ponte di legno et Morgins) (liste des skieurs du groupe France U23 en annexe).

2. Participation à l'étape de Val Thorens

Un skieur de la catégorie U23 pourra demander à être sélectionné en équipe de France réserve pour participer à cette étape de Coupe du monde, à condition d'avoir réalisé, dans l'épreuve concernée, la performance suivante : terminer dans les 30 premiers seniors hommes ou les 24 premières seniors femmes d'une coupe du monde sprint 2022 ou terminer dans les 12 premiers U20 (hommes et femmes) d'une coupe du monde sprint 2022.

3. Participation aux étapes de Ponte di Legno, Morgins, Arinsal, Val Martello et Schladming

Un skieur de la catégorie U23 pourra demander à être sélectionné en équipe de France réserve pour participer à une de ces cinq étapes de Coupe du monde, à condition d'avoir réalisé, dans l'épreuve concernée, la performance suivante sur une des épreuves sélectives nationales : terminer dans les 15 premiers seniors et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes et 20% du temps de la première senior pour les femmes.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée plus haut.

4. Formalités d'inscription

Si les conditions ci-dessus sont remplies le skieur fera la demande d'une licence I.S.M.F auprès de la FFME avant l'épreuve.

Le référent de la FFME pour la demande de licences I.S.M.F est Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr.

Une fois ces documents acquis, l'inscription devra être faite par la FFME (voir avec l'entraîneur national Patrick RASSAT).

5. Prise en charge

Les frais de licence ISMF, d'inscription aux courses, de déplacement et d'hébergement/restauration seront à la charge du skieur sauf s'il termine dans le Top20 seniors hommes ou Top15 seniors femmes.

6. Tenue

Chaque skieur participant à une étape de Coupe du monde portera une combinaison avec les couleurs de l'équipe de France (informations auprès de l'entraîneur national : Patrick RASSAT).



Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 1^{ère} étape de Coupe du monde
24-27 novembre 2022
Val Thorens (France)

U23 hommes :

- Robin GALINDO (2^e U23 championnat d'Europe Sprint, 1^{er} U23 coupe du monde Sprint)
- Pablo GINER (10^e U23 coupe du monde Sprint)
- Nelson HENRY (10^e U23 coupe du monde Sprint)

- Anselme DAMEVIN (1^{er} U20 championnat d'Europe Indiv.)
- Noé ROGIER (2^e U20 coupe du monde Sprint)
- Bazil DUCOURET (8^e U20 coupe du monde Sprint)

U23 femmes :

- Perrine GINDRE (2^e U23 coupe du monde Sprint)
- Aurélie AVANTURIER (2^e U23 coupe du monde Sprint)
- Justine TONSO (3^e U23 coupe du monde Sprint)

- Margot RAVINEL (4^e U20 coupe du monde Sprint)

Top 10 homme ou Top 4 femme U20/U23 sur une épreuve Individuelle ou Sprint aux championnats d'Europe ou en coupe du monde 2021-22

U23 hommes :

- Robin GALINDO (2^e U23 championnat d'Europe Sprint, 1^{er} U23 coupe du monde Sprint)
- Pablo GINER (9^e U23 coupe du monde Sprint)
- Nelson HENRY (10^e U23 coupe du monde Sprint)
- Anselme DAMEVIN (1^{er} U20 championnat d'Europe et coupe du monde Indiv.)
- Noé ROGIER (2^e U20 coupe du monde Sprint)
- Bazil DUCOURET (8^e U20 coupe du monde Sprint)
- Rémi CANTAN (8^e U20 coupe du monde Indiv)

U23 femmes :

- Perrine GINDRE (2^e U23 coupe du monde Sprint)
- Aurélie AVANTURIER (2^e U23 coupe du monde Sprint)
- Justine TONSO (3^e U23 coupe du monde Sprint)
- Marie-Charlotte IRATZOQUY (3^e U23 coupe du monde Indiv.)
- Margot RAVINEL (4^e U20 coupe du monde Sprint)

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en oeuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »